

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3618

28 novembre 2014

SOMMAIRE

1640 Investment S.à r.l.	173622	SPE III Sirani S.à r.l.	173624
Aabar Holdings S.à r.l.	173627	Team Protec	173624
Action Investment GP (Lux) S.à r.l.	173627	TEIF Luxembourg Scandi S.à r.l.	173623
A.C.U. Immobilière S.A.	173634	The Private Equity Company SA	173623
Adenium Sicav	173663	Theta II S.à r.l.	173625
Aegis Investments Holding S.A., SPF ...	173628	Theta S.à r.l.	173626
Agence Immobilière BORSI & ARMANI Sàrl	173627	United Projects S.A.	173619
Agrami S.A.	173663	Universal-Investment-1 SICAV-FIS	173622
Alpha UCITS SICAV	173628	Val Promotions S.A.	173619
Altimate Luxembourg	173630	Val Promotions S.A.	173621
Amis du Tennis de Table Oetrange-Wald- bredimus	173635	Vasco's Smile, A.S.B.L.	173628
AVH	173650	Versailles	173645
Concrete Investment II S.C.A.	173624	Viager Life Holding	173619
Fabulous S.A.	173618	Washington Investment Luxembourg S.à r.l.	173621
Greenspruce Amsterdam GP S.à r.l.	173652	WCC Vita-Center S.à r.l.	173619
Groupe LW s.à r.l.	173643	Western Union Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	173620
Hôtel Vasco Da Gama S.à r.l.	173664	X-Change.Lu S.à r.l.	173648
Industrial Marking Solutions S.A.	173659	X-Com Holding S.A.	173620
Interactivecinemeducation	173640	X-Com Holding S.A.	173620
Kéleclub KC Eselstad Diekirch	173638	XLGroup Finances & Industries S.A.	173647
Money For Job Luxembourg S.à r.l.	173648	YK Luxembourg Holding S.à r.l.	173624
Pro-Skill S.A.	173625	YK Luxembourg S.à r.l.	173621
Riskelia Fund	173625	ZBI Real Estate Partners S.à r.l.	173622
SOF-10 Starlight 15 GBP S.à r.l.	173623		

Fabulous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.474.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FABULOUS S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 137474, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 17 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1019 du 24 avril 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. LAC/2014/50285. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169735/50.

(140193855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

United Projects S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 32.293.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2014

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat d'administrateur en date du 24 octobre 2014.

Il est décidé de nommer comme nouvel administrateur, avec effet au 24 octobre 2014, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170136/15.

(140193946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Val Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 157.747.

—
Je soussignée, la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., Commissaire aux Comptes de la société VAL PROMOTIONS S.A. déclare par la présente, démissionner de son poste de Commissaire aux Comptes qui m'avait été confié au sein de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014170146/13.

(140193973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Viager Life Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 157.957.

—
Veuillez prendre note de la démission du gérant Monsieur Daniel ROSSIER avec effet au 29 octobre 2014. De ce fait le nombre de gérants est réduit de trois (3) à deux (2).

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Pour: VIAGER LIFE HOLDING

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014170151/15.

(140194428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

WCC Vita-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.117.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 131.551.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Référence de publication: 2014170160/12.

(140194000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Western Union Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.370.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014170158/13.

(140194427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

X-Com Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 74.468.

EXTRAIT

Par l'assemblée en date du 24 juin 2014, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélire Mme Justine Dimovic, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

- Réélire M. Bruno Nieuwland, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

- Réélire M. Marc Zagar, ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green 610 Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

- Elire M. Patrick Gill, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, en remplacement de M. Eric Maurice, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014170166/19.

(140194049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

X-Com Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 74.468.

EXTRAIT

Par résolutions des actionnaires de X-Com Holding S.A. (la Société) adoptées en date du 1^{er} octobre 2014, il a été unanimement décidé de:

- donner démission à Monsieur Marc Zagar en sa qualité d'administrateur avec effet immédiat,

- nommer M. Timothy Pennington, né le 24 Novembre 1960 à Bolton (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green 610 Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni, en qualité d'administrateur, avec effet au 1^{er} octobre 2014, pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Il résulte qu'en date du 1^{er} Octobre 2014 les administrateurs de la Société sont:

1. Mme Justine Dimovic

2. M. Timothy Pennington,

3. M. Bruno Nieuwland,

Luxembourg, le 10 Octobre 2014.

Référence de publication: 2014170167/19.

(140194049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Washington Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 139.880,14.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.998.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 3 novembre 2014 les associés de la Société ont:

- pris connaissance de la démission de Guido Mitrani de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2014;

- nommé Vincent Olivier Policard, né le 16 avril 1974 à Saint-Étienne, France, et résidant professionnellement au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD, Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2014170156/18.

(140194423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Val Promotions S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 157.747.

—
Suite à la résiliation du contrat de domiciliation en date du 31/10/2014, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., agissant en sa qualité d'agent domiciliataire, déclare que le siège social de la société VAL PROMOTIONS S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157747, n'est plus situé au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014170142/15.

(140193897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

YK Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.242.730,00.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 171.641.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue le 24 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la Société est transféré du 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg au 36, Rangwee, L-2412 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014170172/15.

(140194308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

ZBI Real Estate Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 125.663.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société datées du 24 octobre 2014

Il résulte desdites résolutions que:

La démission de Monsieur Klaus FÜRSTENBERG en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 31 octobre 2014.

A été nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thomas WIRTZ, né à Essen, Allemagne, le 26 novembre 1967, avec adresse professionnelle au Henkestraße 10, D-91054 Erlangen, Allemagne.

Le siège social de la Société sera transféré du 3, rue Jean-Monet, L-2180 Luxembourg au 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Marcus PETER

Mandataire

Référence de publication: 2014170175/21.

(140193786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

1640 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 168.893.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 28 octobre 2014

Résolution

La résolution suivante a été prise à l'unanimité:

Le siège social de la société est transféré au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014170176/13.

(140193932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Universal-Investment-1 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Münsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 146.032.

—
Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 03. November 2014.

Für die Universal-Investment-1 SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014170124/14.

(140194003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

The Private Equity Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 84.556.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 octobre 2014 que le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170117/13.

(140194088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

TEIF Luxembourg Scandi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 278.575,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 119.739.

—
Par résolutions signées en date du 27 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 3, rue Wolfgang-Amadeus Mozart, L- 2166 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;
3. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;
4. Acceptation de la démission de Jonathan James Gamble, avec adresse au 7, New Street, GY1 2PF St Peter Port, Guernesey, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;
5. Acceptation de la démission de Christopher Spencer, avec adresse à Les Camps du Moulin, Whitewings, GY4 6DZ St Martin, Guernesey, de son mandat de gérant, avec effet au 1^{er} novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170115/21.

(140194156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

SOF-10 Starlight 15 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 191.265.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 30 octobre 2014 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société Lux 43 Starlight GBP S.à r.l. dont le siège se situe 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 188746.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Lux 43 Starlight GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka
Gérant

Référence de publication: 2014170078/19.

(140194247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

SPE III Sirani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.497.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2895 du 13 décembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE III Sirani S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014170081/13.

(140193886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Team Protec, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-3753 Rumelange, 1A-1B, rue Steinberg.

R.C.S. Luxembourg B 93.451.

EXTRAIT

M. Jean-Michel Soulet a démissionné de ses fonctions de gérant technique de la société avec effet au 3 novembre 2014. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170106/12.

(140194195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

YK Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.230,00.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 171.632.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue le 24 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la Société est transféré du 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg au 36, Rangwee, L-2412 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014170171/15.

(140194314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Concrete Investment II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.143.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 24 septembre 2014

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer PricewaterhouseCoopers, une société coopérative constituée à Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B65477, ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Il est noté que le Conseil de Surveillance de la Société est supprimé en tant qu'organe. Le mandat de personnes suivantes en tant que membres du Conseil de Surveillance prend fin avec effet immédiat:

- Mrs. Petra J.S. Dunselman;

- Mrs. Preeti K. Khitri;

- Mrs. Zamyra H. Cammans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014170182/19.

(140193048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Pro-Skill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 70.299.

—
Extrait des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires tenues au siège de la société du 15 novembre 2003

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social à partir de ce jour au 1b, bd Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Elzo VERDINI

Liquidateur

Référence de publication: 2014170184/14.

(140193440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Riskelia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C.S. Luxembourg B 172.172.

—
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. déclare par la présente la dénonciation du siège social de la société Riskelia Fund avec la date effective du 30 Septembre 2014.

Dénomination sociale de la Société: Riskelia Fund

Numéro d'Immatriculation de la Société: B 172.172

Adresse du siège social: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Identité du domiciliataire: The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Octobre 2014.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

2-4 rue Eugène Ruppert / Vertigo Building - Polaris

L-2453 Luxembourg

Andrea Schless / Mohamed Aihi

- / Vice President

Référence de publication: 2014170185/19.

(140192958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Theta II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.207.

—
EXTRAIT

En date du 17 octobre 2014 suite à l'agrément par l'assemblée générale des associés du même jour, les transferts de parts sociales de la Société ont eu lieu comme suit:

1. M. Robert DeNormandie a transféré 74 parts sociales de la Société qu'il détenait à M. Martin Vogel, associé de la Société;

2. Dubconseil S.à r.l. a transféré 75 parts sociales de la Société qu'elle détenait à M. Richard Goddard, associé de la Société;

3. Mme Hanna Duer a transféré la totalité de ses parts sociales de la Société qu'elle détenait comme suit:

a) 20 parts sociales à M. Martin Vogel;

b) 19 parts sociales à M. Richard Goddard;

c) 61 parts sociales à M. Paul De Quant, né le 11 novembre 1956 à Amstelveen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

d) 25 parts sociales à M. Javier Valls, associé de la Société;

e) 24 parts sociales à M. Alan Ridgway, né le 17 mai 1965 à Cork, Irlande, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; et

f) 11 parts sociales à M. Garvan Rory Pieters, associé de la Société;

4. Eijckeboom (Luxembourg) S.à r.l. a transféré la totalité de ses 160 parts sociales de la Société qu'elle détenait à Ardea Beheer B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège sociale à v.d. Takstraat 8, 3071 LL Rotterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès de la Kamer van Koophandel sous le numéro 24461949 («Ardea Beheer»);

5. M. Olivier Clément Schalbetter a transféré la totalité de ses parts sociales de la Société qu'il détenait comme suit:

a) 27 parts sociales à Ardea Beheer; et

b) 2 parts sociales à M. Garvan Rory Pieters.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014170187/36.

(140193010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Theta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.102.920,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.044.

EXTRAIT

En date du 17 octobre 2014 suite à l'agrément par l'assemblée générale des associés du même jour, les transferts de parts sociales ordinaires de classe A de la Société ont eu lieu comme suit:

1. M. Robert De Normandie a transféré 2.000 parts sociales ordinaires de classe A de la Société qu'il détenait à M. Martin Vogel, associé de la Société;

2. Dubconseil S.à r.l. a transféré 2.000 parts sociales ordinaires de classe A de la Société qu'elle détenait à M. Richard Goddard, associé de la Société;

3. Mme Hanna Duer a transféré la totalité de ses parts sociales ordinaires de classe A de la Société qu'elle détenait comme suit:

a) 506 parts sociales de classe A à M. Martin Vogel;

b) 505 parts sociales de classe A à M. Richard Goddard;

c) 1.639 parts sociales de classe A à M. Paul De Quant, né le 11 novembre 1956 à Amstelveen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

d) 656 parts sociales ordinaires de classe A à M. Javier Valls, associé de la Société;

e) 650 parts sociales ordinaires de classe A à M. Alan Ridgway, né le 17 mai 1965 à Cork, Irlande, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; et

f) 304 parts sociales ordinaires de classe A à M. Garvan Rory Pieters, associé de la Société.

4. Eijckeboom (Luxembourg) S.à r.l. a transféré la totalité de ses 4.260 parts sociales ordinaires de classe A de la Société qu'elle détenait à Ardea Beheer B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège sociale à v.d. Takstraat 8, 3071 LL Rotterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès de la Kamer van Koophandel, sous le numéro 24461949 («Ardea Beheer»);

5. M. Olivier Clément Schalbetter a transféré la totalité de ses parts sociales ordinaires de classe A de la Société qu'il détenait comme suit:

a) 740 parts sociales ordinaires de classe A à Ardea Beheer; et

b) 24 parts sociales ordinaires de classe A à M. Garvan Rory Pieters.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014170188/38.

(140192966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Action Investment GP (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 182.446.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 novembre 2014 a décidé de clôturer la liquidation volontaire de la Société. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2014170220/16.

(140194880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Aabar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.199.

En date du 3 novembre 2014, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Alan Botfield en tant que gérant A, est accepté avec effet au 9 octobre 2014
- Monsieur Vishal Sookloll, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 9 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.
- La siège social de la société est transféré au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 25 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170216/15.

(140194663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Agence Immobilière BORSI & ARMANI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 151.903.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L- 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014170224/14.

(140195281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Alpha UCITS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 161.924.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Novembre 2014.

Pour Alpha UCITS SICAV

Investment company with variable capital

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014170225/14.

(140195075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Aegis Investments Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 73.584.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 28.07.2014

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AEGIS INVESTMENTS HOLDING S.A., SPF

Société Anonyme - société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2014170222/16.

(140194909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Vasco's Smile, A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9709 Clervaux, 9, rue de Marnach.
R.C.S. Luxembourg F 10.150.

STATUTS

Les soussignés:

- Caria Alexandre MARQUES CRUZ BRINCA, ouvrière, Maison 70, L-9745 Doennange - Portugaise
- Luis Filipe PEREIRA FONSECA, ouvrier, Heigaart 9b, L-9755 Hupperdange - Luxembourgeois
- Silvia Maria PEREIRA DA FONSECA, employée, Rue de Marnach N°9, L-9709 Clervaux - Portugaise
- Sonia Paula PEREIRA DA FONSECA GOMES, employée, 24 Burewee, L-9748 Eselborn - Portugaise
- Rosa Alexandrina MARQUES CRUZ BRINCA, ouvrière, Maison 6a, L-9762 Lullange - Portugaise
- Tiago PEREIRA ANDRADE, employé, 14 an der Hoh, L-9709 Clervaux - Portugais

Déclarent constituer par les présentes une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les statuts ci-après:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: Vasco's smile A.S.B.L.

Son siège est au 9, rue de Marnach, L-9709 Clervaux

Sa durée est illimitée

Art. 2. L'association a pour objet:

- D'apporter une aide morale, sociale et selon les moyens disponibles, matérielle aux enfants malades et à leurs familles
- organiser diverses actions et manifestations pour récolter des fonds destinés à assurer le traitement des enfants et familles dans le besoin.
- favoriser les contacts des parents et enfants avec les divers associations et organismes qui peuvent les aider

Art. 3. L'association se compose de membres, comprenant les membres fondateurs sus énumérés et ceux qui, par la suite, acceptent les présents statuts et sont agréés en qualité d'associés par le conseil d'administration. Leur nombre est illimité.

Art. 4.

- Luis Filipe PEREIRA FONSECA, ouvrier, Heigaart 9b, L-9755 Hupperdange - Luxembourgeois
- Silvia Maria PEREIRA DA FONSECA, employée, Rue de Marnach N°9, L-9709 Clervaux - Portugaise
- Sonia Paula PEREIRA DA FONSECA GOMES, employée, 24 Burewee, L-9748 Eselborn - Portugaise
- Caria Alexandra MARQUES CRUZ BRINCA, ouvrière, Maison 70, L-9745 Doennange - Portugaise
- Rosa Alexandrina MARQUES CRUZ BRINCA, ouvrière, Maison 6a, L-9762 Lullange - Portugaise
- Tiago PEREIRA ANDRADE, employé, 14 an der Hoh, L-9709 Clervaux -Portugais

Art. 5. La qualité de membre se perd par une démission écrite, adressée au conseil d'administration. Si exclusion, prononcée par l'assemblée générale pour des actes portant préjudice grave à l'association.

Art. 6. Les organes d'administration sont l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'assemblée est composée des membres et se réunit sur convocation du président ou de son représentant. La convocation aux assemblées générales a lieu par écrit avec un préavis de huit jours en avance. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Il doit être joint à la convocation.

Art. 7. La qualité de membre se perd par une démission écrite, adressée au conseil d'administration. Si exclusion, prononcée par l'assemblée générale pour des actes portant préjudice grave à l'association. Si non paiement de la cotisation.

Art. 8. Les organes d'administration sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et les réviseurs de caisse.

Art. 9. L'assemblée est composée des membres associés et se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

En session extraordinaire sur décision du conseil d'administration ou sur la demande écrite signés par un cinquième au moins des membres associés.

Art. 10. La convocation aux assemblées générales a lieu par écrit avec un préavis de huit jours en avance. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Il doit être joint à la convocation.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'art. 88 de la loi du 21 avril 1928 concernant les modifications statutaires, toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

- Des questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être délibérées ni décidées qu'avec l'assentiment préalable de la moitié au moins des membres présents d'une part et la moitié au moins des membres du conseil d'administration d'autre part.

- Tous les membres ont droit de vote égal dans l'assemblée générale.

- Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus qu'un autre membre.

- Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 12. Les décisions, les résolutions et les rapports de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres associés par écrit, consignés dans un registre des actes de l'association et signés par le président et le secrétaire.

Art. 13. L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration.

Sont notamment dans la compétence de l'assemblée générale:

- La nomination et la révocation des administrateurs.

- L'approbation des budgets et des comptes, ainsi que des rapports d'activité du conseil d'administration et la décharge de celui-ci.

- Les modifications des statuts.

- La dissolution de l'association.

- L'assemblée générale désigne également les réviseurs de caisse au nombre de deux.

Art. 15. Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, le bureau exécutif qui comprend le président, un vice-président, un secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution du chef des mandats qui leur sont confiés. Toutefois, ils peuvent être indemnisés par leurs frais réels.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Art. 18. La présence d'un tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les délibérations sont inscrites dans un registre spécial et signées par le président et le secrétaire.

Art. 19. Le conseil d'administration possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la réalisation des objets de l'association, à l'exception de ceux qui sont de la compétence expresse de l'assemblée générale aux termes de la loi et des statuts. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou même à un tiers.

Art. 20. Les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'association à l'égard des tiers. Les dépenses sont ordonnancées par le président ou son remplaçant et le trésorier.

Art. 21. Les actes judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivis au nom du conseil d'administration à la diligence du président ou en cas d'empêchement, du vice-président ou du membre le plus ancien.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, après contrôle des reviseurs de caisse, ainsi que le budget de l'année suivante.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association la liquidation sera faite suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

Art. 23. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Fait à Clervaux, le 29 octobre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014170209/98.

(140192916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Altimate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 153.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.305.

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of September.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“OPENWAY S.A.S.”, a French simplified corporation, «société par actions simplifiée», having its registered office at 38, rue Victor Hugo, 92400 Courbevoie, France, registered with the Companies' Register of Nanterre under number 399 041 854, the «Sole Shareholder»,

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal dated on September 29th, 2014.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of «Altimate Luxembourg S.à r.l.», a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on July 1st, 2005, published in the Memorial C number 1183 on November 10th, 2005,

registered with the Luxembourg companies and trade register at section B under number 109.305 (the “Company”).

The Articles of Association have been amended several times amended and for the last time by Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-Sur-Alzette, on December 27th, 2012, published in the Memorial C number 676 on March 20th, 2013.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the capital of the Company in the amount of one hundred forty thousand and five hundred euros (EUR 140,500.-) to raise it from twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to one hundred and fifty-three thousand euros (EUR 153,000.-), by issue of five thousand six hundred and twenty (5,620) new shares with a nominal value of

twenty five euros (EUR 25.-) each, to be issued at par and benefiting of the same rights as the existing shares, subject to an issue premium amounting to eight hundred eighty six thousand three hundred and seventeen euros (EUR 886,317.-).

2. Approval of the subscription of the five thousand six hundred and twenty (5,620) new shares by the Belgian company Arrow ECS.

3. Full paying up of the capital increase and the issue premium by contribution in kind by the subscriber of all the assets and liabilities of its Luxembourg branch, Arrow ECS, Luxembourg R.C.S. B114338.

4. Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect the resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the capital of the Company in the amount of one hundred forty thousand and five hundred euros (EUR 140,500.-) to raise it from twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to one hundred and fifty-three thousand euros (EUR 153,000.-), by issue of five thousand six hundred and twenty (5,620) new shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each, to be issued at par and benefiting of the same rights as the existing shares, subject to the payment of an issue premium amounting to eight hundred eighty six thousand three hundred and seventeen euros (EUR 886,317.-).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the subscription of the new shares by "Arrow ECS" a public limited liability corporation, "société anonyme", having its registered office at Woluwedal 30, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe (Belgium), registered with BCE under Company's number 0463.043.851 (the "Subscriber").

Then intervenes the Subscriber, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on September 29th, 2014, which will remain attached to this deed, who declares to subscribe all the five thousand six hundred and twenty (5,620) newshares.

Subscription and liberation

The Subscriber, represented as aforesaid, declares to fully paidup all the new issued shares as well as the issue premium, being a total amount of one million twenty six thousand eight hundred and seventeen euros (EUR 1,026,817.-), by the contribution in kind, (the "Contribution") to the Company of all the assets and liabilities (entire property) belonging to the Luxembourg branch of the Subscriber, registered with the Luxembourg Companies' Register at section B under number 114338, established at L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, (the "Branch"), as documented in a balance sheet dated August 23rd 2014.

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the Branch' property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

The evidence of the legal existence of the Branch is produced to the undersigned notary.

The Subscriber furthermore declares that there exists no legal or conventional impediments to the free transferability of the assets and liabilities of the Branch to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions shall be given upon signature of this deed to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Assessment of the Contribution

The Contribution is assessed to one million twenty six thousand eight hundred and seventeen euros (EUR 1,026,817.-).

Managers' intervention

The Contribution has been the subject of a meeting of the Company's board of managers turning notably on the Contribution's assessment, and the managers issued a declaration concluding as follows:

"The net value of all the assets and liabilities composing the whole property of the Luxembourg branch, named Arrow ECS, "the Branch" to be contributed by Arrow ECS, a public limited liability corporation, "société anonyme", having its registered office at Woluwedal 30, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgium, registered with BCE under Company's number 0463.043.851, is at least equal to the nominal value of the five thousand six hundred and twenty (5,620) new shares to be issued in consideration increased by an issue premium set at eight hundred eighty six thousand three hundred and seventeen euros (EUR 886,317.-), i.e. a global amount of one million twenty six thousand eight hundred and seventeen euros (EUR 1,026,817.-)."

This declaration, after having been signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, shall remain here attached.

Third resolution

As consequence, the increase of capital and issue of new shares being fully carried out, the shareholders DECIDE to amend article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred and fifty-three thousand euros (EUR 153,000.-), divided into six thousand one hundred and twenty (6,120) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each."

173632

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand and five hundred euro (EUR 2,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«OPENWAY S.A.S.», une société par actions simplifiée régie par les lois de France, ayant son siège social au 38, rue Victor Hugo, 92400 Courbevoie, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 399 041 854,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de «ALTIMATE Luxembourg», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1183 le 10 novembre 2005,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 109.30 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, le 27 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 676 du 20 mars 2013.

L'Associé unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de cent quarante mille cinq cents euros (EUR 140.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent cinquante-trois mille euros (EUR 153.000,-), par émission de cinq mille six cent vingt (5.620) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits que les parts actuelles, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à huit cent quatre-vingt-six mille trois cent dix-sept euros (EUR 886.317,-).

2. Approbation de la souscription des cinq mille six cent vingt (5.620) nouvelles parts sociales par la société belge Arrow ECS.

3. Libération totale de l'augmentation de capital et de la prime d'émission par un apport en nature par le souscripteur de tous les actifs et passifs de la succursale luxembourgeoise, Arrow ECS, R.C.S. de Luxembourg B114338.

4. Modification de l'article 6 des statuts pour y refléter les décisions prises.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital de la Société à concurrence de cent quarante mille cinq cents euros (EUR 140.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent cinquante-trois mille euros (EUR 153.000,-), par émission de cinq mille six cent vingt (5.620) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits que les parts actuelles, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à huit cent quatre-vingt-six mille trois cent dixsept euros (EUR 886.317,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver la souscription des nouvelles parts sociales par Arrow ECS, une société anonyme belge, ayant son siège social établi à Woluwedal 30, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.043.851, "le Souscripteur".

Ensuite le souscripteur intervient, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 septembre 2014, laquelle restera annexée aux présentes minutes,

après avoir été paraphée «ne varietur», qui déclare souscrire toutes les cinq mille six cent vingt (5.620) nouvelles parts sociales.

Souscription et libération

Le Souscripteur, représenté comme ci-avant, déclare libérer intégralement les nouvelles parts sociales émises ainsi que la prime d'émission dont elles sont assorties, soit un montant total de un million vingt-six mille huit cent dix-sept euros (EUR 1.026.817,-), moyennant apport en nature, («l'Apport») à la Société de l'intégralité des actifs et passifs (universalité de patrimoine) appartenant à la succursale luxembourgeoise du Souscripteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous numéro 114.338, établie à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, (la "Succursale"), telle que documentée dans un bilan daté du 23 août 2014.

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine de la Succursale est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus, qui pourraient lui être attachés de quelque manière que ce soit.

La preuve de l'existence légale de la Succursale a été produite au notaire soussigné.

En outre, le Souscripteur, représenté comme ci-avant, déclare qu'il n'existe aucun empêchement légal ou conventionnel à la libre transférabilité à la Société des actifs et passifs de la Succursale, sans aucune restriction ou limitation et que des instructions valables seront données dès la signature du présent acte pour effectuer toutes notifications, inscription ou autres formalités nécessaires pour réaliser un transfert effectif de l'Apport à la Société.

Evaluation de l'Apport

L'apport est évalué à un million vingt-six mille huit cent dix-sept euros (EUR 1.026.817,-).

Intervention de la gérance

L'Apport a fait objet d'une réunion du conseil de gérance de la Société, portant notamment sur l'évaluation de l'Apport et les gérants ont émis une déclaration dont la conclusion est la suivante:

"«La valeur nette de tous les actifs et passifs composante le patrimoine total de la succursale luxembourgeoise, dénommée Arrow ECS, "la Succursale" à apporter par Arrow ECS, une société anonyme ayant son siège social à Woluwedal 30, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgium, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.043.851, est au moins égale à la valeur nominale des cinq mille six cent vingt (5.620) nouvelles parts sociales à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission fixée à huit cent quatre-vingt-six mille trois cent dix-sept euros (EUR 886,317-), c'est-à-dire un montant global de un million vingt-six mille huit cent dix-sept euros (EUR 1,026,817-).»"

Cette déclaration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, restera ci-annexée

Troisième résolution

En conséquence, l'augmentation de capital et l'émission des nouvelles parts sociales ayant été entièrement réalisées, les associés DECIDENT de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à cent cinquante-trois mille euros (EUR 153.000,-), représenté par six mille cent vingt (6.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. LAC/2014/45805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014170226/185.

(140194846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

A.C.U. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3322 Bivange, 8, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.156.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de A.C.U. IMMOBILIERE SA, de L-7225 Bereldange, 35, rue de l'Europe, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 80 156, constituée suivant acte du notaire Georges D'HUART de Pétange en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 671 du 24 août 2001, modifiée suivant acte du notaire Georges D'HUART de Pétange en date du 21 mars 2007, publié au dit Mémorial C, numéro 1140 du 13 juin 2007, modifiée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg en date du 29 avril 2010, publié au dit Mémorial C, numéro 1306 du 24 juin 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Geneviève GRATTE, employée, demeurant à Bivange, qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, salariée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alain URBANI, agent immobilier, demeurant à Bivange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- le transfert du siège social de Bereldange à Bivange;
2. la modification de l'article 2 des statuts;
3. la révocation de l'administrateur unique;
4. la nomination d'un conseil d'administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de L-7225 Bereldange, 35, rue de l'Europe à L-3322 Bivange, 8, rue de la Gare.

Deuxième résolution

Ils décident de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Roeser..."

Troisième résolution

Ils révoquent Alain URBANI, agent immobilier, né à Dudelange, le 25 septembre 1956, demeurant à L-3322 Bivange, 8, rue de la Gare, de sa fonction d'administrateur unique et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Ils nomment aux fonctions d'administrateurs:

1. - Alain URBANI, agent immobilier, né à Dudelange, le 25 septembre 1956, demeurant à L-3322 Bivange, 8, rue de la Gare.
2. - Geneviève GRATTE, employée, née à Rivière-Pilote (France), le 1^{er} octobre 1964, demeurant à L-3322 Bivange, 8, rue de la Gare.
3. - Marie-Paule GRATTE, comptable, née à Rivière-Pilote (France), le 25 janvier 1969, demeurant à L-1867 Howald, 1, rue Ferdinand Kuhn.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Gratte, Gomes, Urbani et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48847. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014170214/60.

(140195089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Amis du T.d.T O.W, Amis du Tennis de Table Oetrange-Waldbredimus, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5355 Oetrange, 2, Am Medenpoull.

R.C.S. Luxembourg F 10.155.

—
STATUTS

La société AMIS du T.d.T. OETRANGE-WALDBREDIMUS dénommée "Amis du T.d.T. O.-W." a.s.b.l. avec siège dans la Commune de Contern a été fondée le 10 février 2014 par les associés suivants dans le but de soutenir la SOCIETE DE TENNIS DE TABLE OETRANGE-WALDBREDIMUS a.s.b.l. et leurs joueurs actifs dans leur action au profit du sport et du tennis de table en particulier.

Dans son assemblée générale constituante du 10 février 2014 les membres:

ont accepté les présents statuts pour les soumettre au vote lors de l'assemblée constituante du 10 mars 2014, statuts adoptés unanimement lors de cette assemblée et de soumettre cette association aux prescriptions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif. L'assemblée du 10 mars 2014 a en outre adopté un règlement interne en complément et conforme aux statuts. La même assemblée a en outre autorisé le comité issu de cette assemblée à signer l'acte constituant de l'association sans but lucratif.

Chapitre I^{er} . - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Amis du Tennis de Table Oetrange-Waldbredimus" en abrégé "Amis du T.d.T. O.-W.".

Art. 2. Le siège est dans la Commune de Contern au lieu désigné par le comité.

Art. 3. L'association a pour but de soutenir la société "Tennis de table Oetrange-Waldbredimus".

Dans ce but elle organise des manifestations et récupère des fonds par la vente de cartes de membres et la collecte de dons. Elle s'efforce de créer et d'entretenir les relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir les activités du "Tennis de table Oetrange-Waldbredimus" et d'assurer la défense des intérêts de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir le but de son objet social.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Des Associés et des membres

Art. 5. L'association se compose de:

1. membres actifs
2. membres-donateurs
3. membres-sponsors
4. membres d'honneur

Les membres actifs représentent tous les membres du comité et ceux qui par leur engagement actif lors de toutes organisations de l'association participent au bon développement de l'association.

Les membres-donateurs sont ceux qui par l'achat d'une carte afférente soutiennent l'association.

Les membres-sponsors sont ceux qui par des publicités, des annonces et des dons substantiels soutiennent les activités de l'association.

Les membres d'honneur sont des membres auxquels ce titre a été conféré par l'association pour des mérites exceptionnels envers l'association.

Art. 6. Le minimum des associés (membres actifs tels que définis ci-avant) est fixé à cinq.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et les règlements de l'association et qui sont agréées par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre et elle est définitive à partir de l'approbation par l'assemblée générale.

Sont admissibles comme membres donateurs et membres-sponsors toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le comité et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte spéciale peut leur être remise. Néanmoins ces membres n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 8. La cotisation de base annuelle ne peut dépasser le montant de 250.-€. La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Art. 9. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et en statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelé à statuer sur l'exclusion de ce membre. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Un membre exclu ne peut être réintégré sur sa demande qu'après une année franche suivant son exclusion et avec l'accord exprès des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Chapitre III. - Les assemblées générales

Art. 10. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts et du règlement interne,
2. l'approbation annuelle des rapports d'activité, des budgets et des comptes après présentation du rapport des réviseurs de compte,
3. l'approbation du rapport de l'assemblée précédente,
4. l'admission et l'exclusion définitive d'un membre de l'association,
5. l'accord de réintégration d'un membre exclu par elle,
6. la fixation des cotisations pour le nouvel exercice,
7. la nomination et la révocation des membres du comité et des réviseurs de compte,
8. la dissolution de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit annuellement entre le 1^{er} avril et le 30 mai.

Art. 12. En cas de besoin le comité peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 13. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Les associés qui, en application des articles 12 et 13, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 15. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des 4/5ièmes des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 10.

Art. 16. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour. La suite des points figurant à l'ordre du jour ne pourra être changée que si une majorité des 4/5^{èmes} des membres présents marque son accord.

Art. 17. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf dans les cas où il en est autrement décidé par les présents statuts ou par la loi. Tous les associés ont un droit de vote

égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est autrement décidé par les présents statuts ou par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
- c. si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 20. Un règlement d'ordre interne, dont les stipulations ne pourront être opposées ni aux présents statuts ni à la loi, peut être adopté par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à la majorité simple des voix des membres présents.

Chapitre IV. - Le comité

Art. 21. L'association est administrée par un comité composé de 5 à 11 membres.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de deux années jusqu'à la prochaine assemblée générale et le comité est renouvelé en vertu d'un roulement, de façon à ce que chaque année la moitié des membres soient sortants. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale.

Les membres du comité sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du comité, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Pour être éligible il faut avoir acquis la qualité de membre définitivement depuis au moins une année et avoir atteint l'âge de 18 ans.

Art. 22. Dans le comité ne sera admis en aucun cas plus de deux membres d'une famille (lien de parenté du 2^{ème} degré).

Art. 23. Tout membre du comité absent sans excuse valable, à 3 réunions consécutives ou à 5 réunions non-consécutives, est réputé démissionnaire.

Art. 24. Les membres du comité choisissent entre eux un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et éventuellement un secrétaire-adjoint et un trésorier.

Art. 25. Le comité peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par une ou plusieurs personnes dont il détermine les attributions et les pouvoirs.

Art. 26. En cas de vacance du poste de président ou de secrétaire avant l'expiration du terme du mandat, les autres membres du comité désignent parmi eux un président ou un secrétaire.

Art. 27. Le comité se réunit sur convocation du président et du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les réunions devront avoir lieu au moins cinq fois par année.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Les membres du comité qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les membres du comité qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 28. Il est tenu par le secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contre-signée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 29. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger et compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le comité poursuites et diligences du président.

Chapitre V. - Finances

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 31. Les ressources financières de l'association proviennent de cotisations, dons, subsides, libéralités autorisées et de recettes de manifestations organisées par elle.

Art. 32. Le trésorier est tenu de gérer les comptes de façon scrupuleuse et dispose à cette fin, tout comme le président, du droit de signature individuel pour toutes les opérations bancaires. Toutes les créances de tiers peuvent être réglées par ses soins. Ceux dépassant EUR 50,- (à l'index 100) sont à soumettre au président pour paraphage avant leur règlement. En principe le président en fonction a en tout moment droit à consulter toutes les écritures et mouvements de la trésorerie. A cet effet le trésorier fournit les fichiers correspondants par voie électronique au moins deux jours avant les réunions du comité convoquées en bonne et due forme.

Art. 33. Deux à trois réviseurs de caisse à élire par l'assemblée générale peuvent à tout moment de l'année avoir un aperçu sur les livres de caisse et les comptes. Au moins une fois par année ils feront une révision des caisses, la dernière révision annuelle devant avoir lieu de toute façon dans la quinzaine précédant l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre VI. - Divers

Art. 34. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 35. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 36. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts ni réglées par le règlement d'ordre interne sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif respectivement celles remplaçant ces dispositions suite aux nouvelles dispositions retenues en relation avec cette loi.

Il en a été ainsi décidé à Oetrange, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014170181/174.

(140193547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Kéleclub KC Eselstad Diekirch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9233 Diekirch, 27, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 10.151.

STATUTS

Entre les soussignés,

Et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination: Kéleclub «KC ESELSTAD» Diekirch.

Art. 2. Siège. Le siège du club est établi à:

La commune de Diekirch

27, Avenue de la gare

L-9233 Diekirch

Art. 3. Durée. La durée du club est illimitée.

Art. 4. Participation. Le club a pour objet de participer au championnat des coopératives de la KOOPERATIV KELES-PILLER etc.

Chapitre II. Membres

Art. 5. Nombre de membres. Le nombre de membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à sept.

Selon le nombre de membres actifs (joueurs), l'assemblée générale peut décider de la création d'une deuxième équipe.

Art. 6. Membres actifs. Pour devenir membre actif (joueur) il faut être salarié de la commune de Diekirch, toute personne manifestant sa volonté à respecter les présents statuts et ceux de la KOOPERATIV KELES-PILLER. S'il existe réticences quant à l'admission d'un nouveau, celle-ci sera adoptée après un vote de l'assemblée générale.

Art. 7. Membre non-actifs. Peut devenir membre non-actif ou donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement du Club, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par le caissier et approuvée ultérieurement par une assemblée générale ou extraordinaire.

Art. 8. Finances- Caisse. Le comité prélève une cotisation annuelle d'un montant annuel fixé par l'assemblée générale. Toutefois, les fonds du club ne devront pas dépasser les besoins réels nécessaires au fonctionnement dudit club, C'est-à-dire que le club «KELECLUB» et non un «SPUERVEREIN».

Toutes les activités récréatives organisées par le club (voyages, visites, déjeuners, dîners, etc...) seront payées par les participants, y compris leur membres de famille.

Les cotisations annuelles envers La KOOPERATIV KELESPILLER sont réglées par le club, de même que la participation aux championnats individuels (excepté les frais pour la location des pistes pour les championnats individuels).

Art. 9. Perte de sa qualité de membre. La qualité de membre du club se perd:

- Par démission écrite à l'assemblée (ou à l'un des membres)
- Par exclusion prononcée de la part de la KOOPERATIV KELESPILLER
- Par exclusion prononcée par l'assemblée générale ou par une assemblée extraordinaire pour l'un des motifs suivants:
 - * Absence non-motivée et prolongée aux entraînements
 - * Absence non-motivée et non -excusée à une compétition officielle
 - * Comportement incorrect envers les autres membres.
- L'assemblée se prononce sur l'exclusion et sur l'admission d'après un vote à la majorité absolue des membres présents.

Art. 10. Remboursement des cotisations. Le membre démissionnaire ou exclu du club, n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III. Comité.

Art. 11. Composition. Le club est administré par un comité dont le nombre de membres ne peut être inférieur à SEPT (le cas échéant tous les membres du club), dont le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier, le capitaine et le remplaçant du capitaine.

Les membres du comité sont élu pour un mandat de un an reconductible lors de chaque assemblée générale, à la simple majorité des voix des membres présents.

Lorsqu'un membre du comité cesse pour quelque raison ses fonctions avant l'expiration de son mandat, (même sans quitter le club), une assemblée générale extraordinaire est tout de suite votée et décidera immédiatement du remplaçant à la fonction devenue vacante.

Les fonctions de président, de secrétaire et de caissier ne peuvent être cumulées.

Chapitre IV. Assemblée générale.

Art. 12. Assemblée générale. L'assemblée générale se réunit annuellement à la fin de la saison, en principe entre le 1^{er} Mai (fin de la saison de championnat) et le 15 Juillet (date limite pour les transferts).

Art. 13. Participation. Peuvent participer à l'assemblée:

- Les membres actifs
- Les membres non-actifs
- Les nouveaux membres actifs transférés

Art. 14. Assemblée extraordinaire. Le club se réunit en séance extraordinaire chaque fois lorsque la moitié au moins des membres en expriment le désir.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents (excepté l'adhésion ou l'exclusion d'un membre-voir Article 09)

Chaque membre présent a droit à une voix.

Les membres non présents peuvent se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration orale ou écrite, sans qu'un membre n'ait au total plus de deux voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 15. Rapports. L'assemblée générale ou extraordinaire entend les rapports du comité. Elle délibère et se prononce sur la situation financière du club et approuve les comptes.

A cette fin le caissier est tenu de tenir à jour un cahier de caisse. Le caissier doit être en mesure de présenter ce cahier à tout moment.

Chapitre V. Divers.

Art. 16. Modification des statuts. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. Dissolution. La dissolution du club est régie par les articles 20 et 21 de cette même loi.

Les fonds reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais, à une oeuvre de bienfaisance de la commune de Diekirch.

Art. 18. Assemblée Constituante. L'assemblée constituante s'est réunie à Diekirch, à la date du 20.09.2014;

Sandt Guy / Mères Romain / Barbosa Patrik / Bous Guy / Herold Charles

Membres présents

Référence de publication: 2014170208/85.

(140193126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Interactivecinemeducation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 35, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg F 10.153.

—
STATUTS

Il résulte du procès-verbal qu'en date du 06 octobre 2014 a été créée l'association sans but lucrative de droit luxembourgeois:

Madame MATRESU Andra Maria, productrice de films et coordinatrice comptabilité chez Les Entrepreneurs De L'Audiodivisuel Européen, demeurant au 35 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de nationalité roumaine

Madame SUTEU Raluca, médecin résidente, demeurant a Bethesdaweg 4a, 33617, Bielefeld, Allemagne, de nationalité roumaine

Monsieur GUILLAUD Romain, key-account manager chez Redelux, demeurant au 35 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de nationalité française

Madame FINCH-STOICA Silvia, demeurant Glasgow/Scotland, E 2/1,5 Cathkin Road, Glasgow, G42 9UB UK, Scotland, de nationalité scotienne-roumaine

Madame LOMOTA Marioara, retraite, demeurant au 39 Ecaterina Teodoroiu, 550083 Sibiu, Romania; de nationalité roumaine

Sont convenus de créer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée INTERACTIVECINEMEDUCATION, abrégé - INACTMED.

Tous les documents, actes, factures, publications émanant de l'association portent la dénomination de l'association précédée ou suivie des mots «associations sans but lucratif» ou de l'abréviation «a.s.b.», l'indication du siège de l'association et les mots «Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg» ou les initiales «RCS Luxembourg» suivis du numéro d'immatriculation.

Art. 2. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg. Il se trouve actuellement au 35 Val Fleuri, 1526-Luxembourg.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision du conseil d'administration publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 3. L'association a pour objet le développement personnel et l'éducation pluridisciplinaire (médicale, socio-émotionnelle, psychologique, nutritionnelle, sexuelle, physique, sportive, nutritionnelle, professionnelle, linguistique, médiatique etc), en tout -l'amélioration du cadre de vie - à travers et par le biais des services de cross-production et cross-distribution, de la production- et la distribution cross- et transmediatique des projets audio-visuels culturels, innovants et surtout interactifs ainsi que de ses différents formes numériques.

L'association utilise ses services aussi dans des recherches cliniques.

Ses activités consistent principalement en:

- l'organisation des événements audio-visuels, des formations, des ateliers et des études multidisciplinaires de haut niveau entre des différents groupes (enfants, retraites, sportives, parents) dans le but de développement personnel et l'éducation pluridisciplinaire et aux médias;

- la recherche, l'écriture, le développement participative des projets multi, cross- et Trans média dans le but de développement personnel et l'éducation pluridisciplinaire et aux médias;

- la production audiovisuelle participative ou interactive ou cross média ou transmedia ou cinématographique dans le but de développement personnel et l'éducation pluridisciplinaire et aux médias;

- la distribution audio-visuelle participative ou interactive ou multimédia ou crossmédia ou transmédia ou cinématographique - y compris les domaines TV, print, online et offline, dans le but de développement personnel et l'éducation pluridisciplinaire et aux médias;

L'association peut accomplir tout acte lié directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par tous moyens à toute activité similaire à son objet.

Membres

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs, qui seuls ont voix délibérative à l'assemblée générale, et de membres adhérents. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Par le seul fait de leur adhésion, les membres de l'association adhèrent aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions prises par l'assemblée générale.

Art. 5. Sont membres effectifs:

1 - les comparants au présent acte

2 - les personnes physiques poursuivant l'objet de l'association qui sont admises en qualité de membre effectif par décision du conseil d'administration.

Sont membres adhérents les personnes physiques qui, manifestant un intérêt pour les objectifs de l'association, sont admises en qualité de membre adhérent par décision du conseil d'administration.

Art. 6. Toute personne qui désire acquérir la qualité de membre effectif ou adhérent adresse une demande écrite au conseil d'administration. La décision du conseil est sans appel, et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance des candidats par lettre missive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut accorder le titre de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales qui auront contribué de manière importante au développement et au rayonnement de l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans le mois du rappel qui lui est adressée par lettre recommandée à la poste.

Est également réputé démissionnaire, le membre effectif qui n'aura pas assisté à trois assemblées générales consécutives.

L'exclusion d'un membre ne peut être ou prononcée que par l'assemblée générale, à bulletins secrets et hors la présence de l'intéressé, à la majorité des deux tiers de voix présentes ou représentées, après audition du membre dont l'exclusion est proposée. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée en cas de violation des statuts ou de règlement d'ordre intérieur, en cas d'acte contraire aux intérêts de l'association ou en cas d'infraction grave aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'actes susceptibles d'entraîner leur exclusion.

Art. 9. L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Art. 10. Les membres effectifs et les membres adhérents s'engagent, par le seul fait de leur adhésion, à payer une cotisation annuelle, dont le montant et l'échéance sont déterminés lors de chaque assemblée générale ordinaire.

Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire en numéraire (dans ce cas, le membre verse de l'argent à l'association) ou en nature (sous la forme de dons ou bénévolat).

Le membre exclu, démissionnaire, ou dont l'admission a été infirmée, reste tenu au paiement de la cotisation annuelle, jusqu'à son départ de l'association.

Le membre en retard de paiement de cotisation trois mois après l'échéance sera suspendu. Cette suspension privera le membre effectif du droit de vote.

Art. 11. L'association peut recevoir dons et subventions et encaisser toutes sommes, en raison des objets et moyens d'action qui lui ont été conférés.

L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs. Les autres membres peuvent y assister avec voix consultative sur invitation du conseil d'administration.

L'assemblée générale est présidée par le président/la présidente du conseil d'administration ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans le courant du mois de mars. Elle est convoquée par le président/la présidente du conseil d'administration. Celui-ci convoquera également les assemblées générales extraordinaires à la demande du conseil d'administration ou si un cinquième des membres effectifs en font la demande. En ce cas, l'assemblée générale devra être convoquée dans un délai de trois mois maximum.

L'ordre du jour et la convocation indiquant le lieu où se tient l'assemblée sont adressés aux membres effectifs un mois au moins avant la date de l'assemblée.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre de jour.

Des résolutions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si tous les membres effectifs sont présents.

Art. 14. L'assemblée générale définit la politique générale de l'association. Elle est seule compétente pour nommer et révoquer les administrateurs, approuver les budgets et les comptes, modifier les statuts, dissoudre l'association et exclure un membre.

L'assemblée générale adopte le règlement d'ordre intérieur.

Art. 15. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Les membres effectifs peuvent se faire représenter par un autre membre effectif ou par un suppléant agréé par le conseil d'administration. Un membre effectif ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Sauf disposition contraire, l'assemblée générale ne délibère valablement que si des membres effectifs représentant la moitié des voix sont présents ou représentés. Sauf disposition spéciale des présents statuts les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président (e) ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 16. Toute proposition ayant pour objet une modification aux statuts de l'association doit émaner du conseil d'administration ou d'au moins un vingtième des membres effectifs.

Le conseil d'administration doit porter à la connaissance des membres de l'association au moins deux mois à l'avance l'objet de la proposition de modification et la date de l'assemblée générale qui statuera sur ladite proposition.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si des membres effectifs représentant les deux tiers des voix sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix. La décision devra toutefois être prise à la majorité des trois quarts des voix si elle porte sur l'un des objets en vue desquels l'association est constituée.

Si cette assemblée générale ne réunit pas un nombre de membres effectifs représentant les deux tiers des voix, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs sont présents ou représentés. La décision devra être homologuée par le tribunal civil si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés.

Les modifications aux statuts seront publiées dans le mois de leur date au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres effectifs sont présents.

La décision qui prononce la dissolution est prise à la majorité de deux tiers des voix.

Si l'assemblée générale convoquée pour se prononcer sur la dissolution de l'association ne réunit pas les deux tiers des membres effectifs, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition à la majorité des deux tiers des voix quel que soit le nombre des membres effectifs présents. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre sous forme de procès-verbaux signés par le président/ la présidente et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social ou tous les membres effectifs peuvent en prendre connaissance, sans déplacement du registre.

Les décisions qui intéressent des tiers sont portées à leur connaissance par lettre à la poste, fax ou e-mail.

Conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de 26 membres au plus choisis parmi les membres effectifs. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période de trois ans.

En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 20. Le conseil élit en son sein un président/une présidente et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier, un secrétaire.

En cas d'empêchement du président(e), ses fonctions sont assumées par le vice-président le plus âgé ou, à défaut de vice-président, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 21. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs de gestion et d'administration sous réserve des attributions de l'assemblée générale. Il peut déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres ou à un tiers choisi par le conseil d'administration. Il peut en outre déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs. Ceux-ci forment alors le bureau exécutif.

Art. 22. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et dès que trois administrateurs le demandent. Toute convocation se fera au moins vingt jours avant la date fixée pour la réunion. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur ou par un suppléant agréé par le conseil. Un administrateur ne peut être porteur de plus de 2 procurations. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président/la présidente ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 23. L'asbl est engagée par la signature de son président(e) uniquement. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par le président(e) ou par deux vice-présidents, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Chaque membre aura pouvoir de signature après avoir reçu la délégation préalable du président/de la présidente.

Art. 24. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont poursuivies à la diligence du conseil d'administration représenté par son président(e) ou par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 25. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Selon leur degré d'implication, ils ont le droit à une rémunération.

Art. 26. Chaque administrateur sera le responsable de la production et distribution de son propre projet.

Art. 27. Les délibérations du conseil d'administration et, le cas échéant, du bureau exécutif sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et un administrateur. Une copie en sera communiquée à tous les administrateurs.

Budgets et comptes

Art. 28. L'exercice social est clôturé chaque année le 31 décembre.

Le conseil est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Dispositions diverses

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Ces décisions, ainsi que les noms, prénom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes de Mémorial.

Art. 30. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Val-Fleuri, 35, Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour INTERACTIVECINEMEDUCATION

Le/La présidente

Référence de publication: 2014170183/193.

(140193258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Groupe LW s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.940.

—
L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Antoine LIBERIO, employé, né à Strasbourg (France), le 11 décembre 1973, demeurant à F-67170 Bernolsheim, 7, rue des Gentianes,

ici représenté par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Groupe LW s.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-4556 Differdange, 15, rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147940, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1900 du 30 septembre 2009,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide:

- de révoquer Messieurs Jean WALCH et Marc WALCH de leurs fonctions de gérants de la Société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;

- de confirmer Monsieur Antoine LIBERIO dans sa fonction dorénavant gérant unique;

- de modifier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse dudit gérant en F-67170 Bernolsheim, 7, rue des Gentianes; et

- de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé du 11 septembre 2014:

- Monsieur Jean WALCH, employé, né à Sarrebourg (France), le 20 octobre 1985, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 78, boulevard John Fitzgerald Kennedy, a cédé trente-quatre (34) parts sociales qu'il détenait dans la Société à l'Associé Unique, et

- Monsieur Marc WALCH, gérant de société, né à Sarrebourg (France), le 26 novembre 1956, demeurant à F-57820 Hultehouse, 1, Impasse de la Station, a cédé trente-trois (33) parts sociales qu'il détenait dans la Société à l'Associé Unique.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 7 des Statuts et Monsieur Antoine LIBERIO, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de gérant, les considère comme dûment significées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (387.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), par la création et l'émission de trois mille cent (3.100) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite, l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux trois mille cent (3.100) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en l'apport en nature:

- de six cent vingt-cinq (625) parts sociales, représentant vingt-cinq pour cent (25%) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois de France "COFRA", établie et ayant son siège social à F-68360 Soultz Haut-Rhin, ZA Le Florival, rue Frédéric Gerst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 489 024 083, évalué à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500,- EUR), (l'"Apport 1"), et

- de deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois de France "BATIMARC", établie et ayant son siège social à F-67170 Brumath, 13, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 403 082 266., évalué à trois cent mille euros (300.000,- EUR), (l'"Apport 2", ensemble avec l'Apport 1, les "Apports").

Preuve de l'existence de l'apport en nature

La preuve de la propriété et de la valeur des parts sociales apportées a été donnée au notaire soussigné par le biais:

- des déclarations dressées en date du 24 septembre 2014 par les gérants respectifs des sociétés "COFRA" et "BATIMARC", qui attestent du nombre actuel des parts sociales, de leur valeur, de leur propriété, de leur libre cessibilité; et
- d'une déclaration faite par le gérant unique de la Société en date du 24 septembre 2014, par laquelle ce dernier accepte l'évaluation des parts sociales faite par les gérants de "COFRA" et "BATIMARC".

Lesdites déclarations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Ledit apporteur-souscripteur prèdit Monsieur Antoine LIBERIO déclare en outre:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- que lesdites parts sociales légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des parts sociales apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-avant, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de deux mille vingt euros et l'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2014. LAC/2014/45274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169760/108.

(140194297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Versailles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.714.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-three October.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an Extraordinary general meeting of the shareholders of "Versailles", duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its administrative and management office in L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered at the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 181714, incorporated on November 14th 2013 before Maître Henri BECK, notary residing at Echternach

(Grand Duchy of Luxembourg), deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C number 3314 of December 30th 2013, (hereafter the "Company").

The General Meeting is presided by Me Franca VELLA, lawyer, with professional address in L-2016 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms. Michele SENSI, clerk de notaries, with professional address in L-4001 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

The meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri (Grand-Duchy of Luxembourg) to L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé (Grand-Duchy of Luxembourg);

2. Amendment of paragraph 1 of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the decision taken;

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the office of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed, together with the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the office of the meeting and the undersigned notary.

III. It appears from said attendance list that all the shares issued are present or represented. Consequently, the general meeting is regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda aforementioned, all the shareholders hereby stating that they have been informed of the agenda of the meeting, prior to the holding of the meeting.

IV. After having approved the foregoing and after deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri (Grand-Duchy of Luxembourg) to L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé (Grand-Duchy of Luxembourg) with effect as of October 31st 2014.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of article 5 of the by-laws has been amended and will now be read as follows:

"The registered office of the Company is established in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg)."

Nothing further being on the agenda and nobody asking to speak, the meeting was terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Versailles» ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181714, constituée le 14 novembre 2013 par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3314 du 30 décembre 2013 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par Me Franca VELLA, avocat, demeurant professionnellement à L-2016 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe.

La présidente a désigné comme secrétaire et scrutateur Mme Michele SENSI, Clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-4001 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg) à L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé (Grand-Duché de Luxembourg);
2. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;
3. Divers.

II - Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et/ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent; cette liste de présence, signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée. Tous les associés déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée avant la tenue de l'assemblée.

IV - Après avoir approuvé ce qui précède et après délibérations, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg) à L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 31 octobre 2014.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes requérants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: VELLA, SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/10/2014. Relation: EAC/2014/14367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31/10/2014.

Référence de publication: 2014169482/103.

(140193078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

XLGroup Finances & Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 138.366.

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «XLGROUP FINANCES & INDUSTRIES S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.366, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 17 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 mai 2008, numéro 1338.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Martine VAN DE MOORTELE, résidant professionnellement à L-1450 Luxembourg, côte d'Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gatien LALOUX, résidant professionnellement à L-1450 Luxembourg, côte d'Eich.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'article 10 des statuts de la société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** En toutes circonstances, la société ne pourra être engagée que, et uniquement, par la signature de son administrateur-délégué.

En cas d'incapacité, ce dernier se réserve le droit de mandater un remplaçant de son choix par procuration pour une durée indéterminée.»;

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'article 10 des statuts de la société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** En toutes circonstances, la société ne pourra être engagée que, et uniquement, par la signature de son administrateur-délégué.

En cas d'incapacité, ce dernier se réserve le droit de mandater un remplaçant de son choix par procuration pour une durée indéterminée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VAN DE MOORTELE, C. GESCHWIND, G. LALOUX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2014. LAC / 2014 /48370. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169511/59.

(140193199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Money For Job Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. X-Change.Lu S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.767.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme «MFJ Group» ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, Immeuble Drosbach, 12C impasse Guillaume Kroll (RCS Luxembourg B 138.768),

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 juillet 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée «X-Change.Lu S.à r.l.» ayant son siège social au 43, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C n° 1468 le 13 juin 2008,

Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 138.767 (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale actuelle en «MONEY FOR JOB Luxembourg S.à r.l.» et modification sub-séquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.
2. Transfert du siège social à l'intérieur de la Commune de Luxembourg, soit au 12C, Impasse Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Complexe Immobilier «Drosbach».
3. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts de la Société.
4. Divers.

Première résolution:

L'Associée Unique change la dénomination sociale actuelle de la Société en «MONEY FOR JOB Luxembourg S.à r.l.» et, par conséquent, modifie l'article 1^{er} des statuts, comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La Société adopte la dénomination sociale suivante: MONEY FOR JOB Luxembourg S.à r.l.»

Deuxième résolution:

L'Associée Unique transfère le siège social à l'intérieur de la Commune de Luxembourg, soit au 12C, Impasse Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Complexe Immobilier «Drosbach».

Troisième résolution:

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social et, par conséquent, de modifier l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 3.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

Le développement commercial et l'exploitation de l'application sous-concédée par la société-mère spécialisée dans les solutions «ressources humaines» aux problématiques de gestion des recrutements de personnel.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, il a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2014. LAC/2014/44572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169507/63.

(140193244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

AVH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6188 Gonderange, 38, Op der Tonn.

R.C.S. Luxembourg B 191.480.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Madame Agnès Marthe Lucienne HRECHDAKIAN, née VUILLERMET, consultante, née à Champagnole (France), le 17 avril 1969, demeurant à L-6188 Gonderange, 38, Op der Tonn.

ici représentée par Monsieur Joé WOLLMERING, expert-comptable, né à Ettelbruck, le 6 juin 1964, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et les Comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de consultance, d'étude, d'assistance, de conseil, de coaching et de formation.

Elle a également pour objet la distribution de produits cosmétiques.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension. Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "AVH".

Art. 5. Le siège social est établi à dans la commune de Junglinster.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Agnès HRECHDAKIAN, née VUILLERMET, préqualifiée, CENT	100 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100,00 €).

Décision de l'associée unique

1) Est nommée gérant unique de la société:

- Madame Agnès HRECHDAKIAN, née VUILLERMET, prénommée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est fixé à L-6188 Gonderange, 38, Op der Tonn.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WOLLMERING, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 2014. Relation: MER/2014/2314. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170271/118.

(140195213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Greenspruce Amsterdam GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.466.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Greenspruce HoldCo S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, having its registered office at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.076,

represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal on October 14th, 2014

Which proxy after having been initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Greenspruce Amsterdam GP S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a limited member with limited liability or as unlimited member with unlimited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

It may be dissolved by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these articles of association, as the case may be, for any amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital. In accordance with the provisions of article 5 hereabove, the Company shall not give effect to any transfer of shares, if such transfer results in the Company having more than thirty (30) members or a physical person becoming a member of the Company.

Art. 7. Managers. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of half of the managers holding office.

Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting. Each manager may waive his right to be convened as set out above by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The Company will be bound by the individual signature of the manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

Art. 8. Manager's Liability. Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

Art. 9. Members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) members, an annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the last Tuesday of the month of January of each year at 10 am. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 10. Financial Year. The accounting year begins on 1st July of each year and ends on 30th June of the following year.

Art. 11. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 12. Appropriation of Profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 13. Dissolution, Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 14. Applicable Law. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

- 1) The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on June 30th, 2015.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2016.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing party Greenspruce HoldCo S.à r.l. has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

12,500 shares at EUR 1 each for a total of EUR 12,500.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3), and the following persons are appointed as manager of the Company for an undetermined period of time:
 - Mr Fabrice COSTE, born on April 1st, 1973 in Liege (Belgium), with professional address at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mrs Marion GENIAUX, born on January 24th, 1984 in Bordeaux (France), with professional address 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr Christopher BRASSINGTON, born on July 24th, 1981 in Harrogate (United Kingdom), with professional address at 43-45 Portman Square, London WH1 6LY, Great Britain.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Whereof, and in faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahr zweitausendundvierzehn, am siebzehnten Oktober.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Greenspruce HoldCo S.à r.l., eine nach Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 184.076,

vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, geschäftsansässig in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, auf Grund einer unter Privatschrift erteilten Vollmacht, gegeben am 14. Oktober 2014.

Welche Vollmacht die von der Erschienenen und der unterzeichnenden Notarin "ne varietur" unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigefügt um, zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle eingereicht zu werden.

Die erschienene Person, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu Protokoll zu nehmen, die hierdurch wie folgt errichtet wird:

Art. 1. Form, Name. Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen "Greenspruce Amsterdam GP S.à r.l." (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Geschäftsgegenstand. Der Zweck der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen in jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften und in jeglicher anderer Arten von Immobilienbeteiligungen, wie den Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter

anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilienbesitz, entweder durch Erwerb, Austausch oder ähnliches sowie durch Veräußerung, Verwaltung, und Entwicklung von Immobilienbesitz in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder welche sinnvoll zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks erscheint.

Die Gesellschaft kann bürden, einen Kredit aufnehmen, Schuldverschreibungen (bonds) und Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio an Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann darüberhinaus als beschränkter Teilhaber mit beschränkter Haftung oder als unbeschränkter Teilhaber mit unbeschränkter Haftung für alle Verpflichtungen aufgrund der Teilhaberschaft oder ähnlichen Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren und auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeiten ausführen, die der Durchführung des Gesellschaftszwecks dienen oder welche direkt oder indirekt im Bezug zum Gesellschaftszweck stehen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Beschluss des(r) Gesellschafter(s), der in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftervertrag oder dem nach dem Gesetz für die Änderung des Gesellschaftervertrags erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln gefasst wird.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), aufgeteilt auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (1.- EUR). Alle diese Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Zusätzlich zum ausgegebenen Kapital kann ein Prämienkonto eingerichtet werden, in welches jede auf einen Anteil gezahlte Prämie zusätzlich zu seinem Nennwert übertragen wird. Der Betrag auf dem Prämienkonto kann für die Zahlung von Anteilen die die Gesellschaft von ihren(m) Gesellschafter(n) zurückkaufen kann, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlust, zur Ausschüttung an die (den) Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Einbringung von Fonds in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Art. 6. Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Stammkapitals. In Übereinstimmung mit Art. 5 führt die Gesellschaft keine Anteilsübertragungen aus, die dazu führen würden, dass die Gesellschaft von mehr als dreißig (30) Gesellschaftern gehalten oder eine natürliche Person Gesellschafter wird.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird am Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Für die

Beschlussfähigkeit der Geschäftsführung ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens der Hälfte der genannten Geschäftsführer erforderlich.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind zu jeder Geschäftsführersitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen. Auf diese Einberufung kann, wie oben ausgeführt, seitens der Geschäftsführer durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telekopie oder per Email verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches von einem Geschäftsführer unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ein Beschluss in schriftlicher Form, unterzeichnet von allen Geschäftsführern, ist genauso wirksam als ob er durch eine wirksam einberufene und durchgeführte Geschäftsführerversammlung getroffen worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen von allen Geschäftsführern unterschriebenen Dokument oder in mehreren Dokumenten gleichen Inhalts, welches jedes von einem einzigen Geschäftsführer unterschrieben wurde, dokumentiert werden.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers, der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehrerer Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Der oder die Geschäftsführer übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Handlungen, die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

Art. 9. Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilsinhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens acht (8) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur wirksam, wenn sie durch Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Stammkapitals abgegeben werden. Beschlüsse die die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Im Falle dass, und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, hat jedes Jahr, am letzten Dienstag im Monat Januar um 10 Uhr vormittags eine Generalversammlung am Geschäftssitz in Luxemburg statt zu finden. Wenn dies kein Werktag sein sollte, wird die Sitzung am darauffolgenden Werktag stattfinden.

Art. 10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni jedes Folgejahres.

Art. 11. Finanzbericht. Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Der Finanzbericht steht den Anteilhabern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 12. Gewinnverteilung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können aufgrund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten.

Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet.

Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu überweisen.

Art. 13. Auflösung, Liquidation. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 14. Anwendbares Recht. Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 2015.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2016 statt.

Zeichnung und Zahlung

Nach Errichtung der Satzung der Gesellschaft, hat die erschienene Person Greenspruche HoldCo S.à r.l. die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und die folgenden Beträge in Bar eingezahlt:

12.500 Anteile zu jeweils 1.- EUR, mithin einen Gesamtbetrag von 12.500.- EUR.

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft im Rahmen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa eintausendvierhundert Euro (1.400.- EUR) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 37A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg.
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt, wobei die folgenden Personen auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer bestellt werden:
 - Herr Fabrice COSTE, geboren am 1. April 1973 in Liege (Belgien), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
 - Frau Marion GENIAUX, geboren am 24. Januar 1984 in Bordeaux (Frankreich), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und
 - Herr Christopher BRASSINGTON, geboren am 24. Juli 1981 in Harrogate (Großbritannien), geschäftsansässig in 43-45 Portman Square, London WH1 6LY, Großbritannien.

Die Urkunde wurde der erschienenen Partei vorgelesen, die darum bat, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abzufassen. Die erschienene Partei unterzeichnete sodann gemeinsam mit uns, der Notarin, die der englischen Sprache kundig ist, die vorliegende urschriftliche Urkunde.

Worüber diese Urkunde, in Luxemburg an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Tag ausgestellt wurde.

Der vorliegenden in Englisch abgefassten notariellen Urkunde folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, gebürt der englischen Fassung der Vorrang.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. LAC/2014/49700. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170426/364.

(140194914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Industrial Marking Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 182.049.

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "INDUSTRIAL MARKING SOLUTIONS S.A.", a société anonyme having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, Grand-Duchy of Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on 22 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 183 of 21 January 2014. The Articles have not been amended since then.

The meeting was opened by Mr. Raphaël BENAYOUN, company's director, residing professionally in Luxembourg being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marie-Laure AFLALO company's director, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the nominal value of the existing shares.

2. Increase of the capital to the extent of an amount of five thousand euros (EUR 5,000.-) in order to raise it from the amount of forty-five thousand euros (EUR 45,000.-) to the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) represented by one thousand (1,000) shares without nominal value.

2. Reintroduction of a nominal value of each share and fixation of the nominal value of each share to fifty euros (EUR 50.-).

3. Subsequent amendment of the first paragraph of the article 5 of the Articles of Association.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur", will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the nominal value of the existing shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the capital by an amount of FIVE THOUSAND EUROS (EUR 5,000.-) in order to raise it from the amount of FORTY-FIVE THOUSAND EUROS (EUR 45,000) to the amount of FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 50,000.-) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares without nominal value by contribution in kind.

There upon intervene:

- Mr. Pawel Zbigniew KLEDYNSKI, companies directors, born in Warsaw (Poland) on the 5 December 1984 and residing at Niecala, 6 m.94, 00-098 Warsaw (Poland) and,

- Mrs Ewa Maria KLEDYNSKA, psychologist, born in Warsaw (Poland) on the 13 April 1985, and residing at Klimczaka, F-8 m.80, 02-797 Warsaw (Poland)

both represented by Mr. Philippe AFLALO, prenamed,

by virtue of two (2) proxies established on 30 August 2014,

who declare to fully pay up the raise of the share capital by contribution in kind OF FOUR THOUSAND SIX HUNDRED (4,600) shares with a nominal value of THIRTY-ONE EUROS (EUR 31.-) each representing 100% of the share capital of the company "Team to Trust S.A.", a company having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 161.509.

The existence and the value of the said shares are evidenced in a report established by Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'Entreprises Agréé, having its registered office at L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, dated on 8 October 2014, concluding as follows:

“Conclusion:

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the increase of the par value of the existing Company's shares, increased by the allocation to the share premium”

Furthermore, it results from a certificate issued on 30 August 2014 by the directors of the company “TEAM TO TRUST S.A.”, prenamed, that:

- “Mr. Pawel KLEDYNSKI, director of companies, born on 05/12/1984 in Warsaw (Poland), residing at Niecala 6 m. 94, 00-098 Warsaw (Poland), is the joint co-owner with Mrs. Ewa KLEDYNSKA of 4.600 ordinary shares with a nominal value of EUR 31,- each of the Company, representing 100% of the Company's total share capital;
- Mrs. Ewa KLEDYNSKA, psychologist, born on 13/04/1985 in Warsaw (Poland), residing at Klimczaka F-8 m.80, 02-797 Warsaw (Poland), is the joint co-owner with Mr. Pawel KLEDYNSKI of 4.600 ordinary shares with a nominal value of EUR 31,- each of the Company, representing 100% of the Company's total share capital;
- Mr. Pawel KLEDYNSKI is the representative of the joint co-ownership of the shares.;
- such shares are fully paid-up;
- Mr. Pawel KLEDYNSKI and Mrs. Ewa KLEDYNSKA, prenamed, are the persons solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Luxembourg law and the articles of association of the company, the shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the Company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- the company's shares totalling 4,600 shares to be contributed are worth at least 1,940,000.- EUR, this estimation being based on the attached valuation audit report;
- the said estimation has not decreased till today.”

Such certificate and the valuation report confirming the fair market value of the contributed shares being equal to one million nine hundred forty thousand euros (EUR 1,940,000.-) after signature “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

The appearing parties declares that the amount of five thousand euros (EUR 5,000.-) is transferred to the share capital and the surplus, i.e. one million nine hundred thirty-five thousand euros (EUR 1,935,000.-), will be transferred to a share premium account.

Third resolution

The general meeting decides to reintroduce a nominal value for the shares and to fix the nominal value to FIFTY EUROS (EUR 50.-) per share.

Fourth resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph the article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 5 paragraph 1.** The subscribed capital of the corporation is fixed at FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 50,000.-) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of FIFTY EUROS (EUR 50.-) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately TWO THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY EUROS (EUR 2,520.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INDUSTRIAL MARKING SOLUTIONS S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 22 novembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 183 du 21 janvier 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël BENAYOUN,, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2. Augmentation du capital à raison d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réintroduction de la valeur nominale de chaque action et fixation de la valeur nominale de chaque action à cinquante euros (50,-EUR).

4. Modification corrélative de l'article 5 alinéa 1 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison d'un montant de CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 45.000,-) à un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale par un apport en nature.

Sont alors intervenus:

- Monsieur Pawel Zbigniew KLEDYNSKI, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 5 Décembre 1984 et résidant à Niecala 6 m.94, 00-098 Varsovie (Pologne) et,

- Madame Ewa Maria KLEDYNSKA, psychologue, née à Varsovie (Pologne) le 13 Avril 1985, et demeurant à Klimczaka F-8 m.80, 02-797 Varsovie (Pologne)

tous deux représentés par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé,

en vertu de deux (2) procurations datées du 30 août 2014,

lesquels déclarent libérer intégralement l'augmentation de capital par un apport en nature de QUATRE MILLE SIX CENTS (4.600) actions avec une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31.-) chacune représentant 100% du

capital social de la société Team to Trust S.A., une société ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.509.

L'existence et la valeur des dites actions, ont été justifiées au notaire instrumentant dans un rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'Entreprises Agréé, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, en date du 8 octobre 2014, qui conclut comme suit:

“Conclusion:

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the increase of the par value of the existing Company's shares, increased by the allocation to the share premium”

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 30 août 2014 par les administrateurs de la société Team To Trust S.A., précitée, que:

«- Monsieur Pawel KLEDYNSKI, administrateur de sociétés, né le 05/12/1984 à Varsovie (Pologne), demeurant à Niecala 6 m.94, 00-098 Varsovie (Pologne), est co-proprétaire en indivision avec Mme Ewa KLEDYNSKA de 4.600 actions de valeur nominale de EUR 31,- chacune de le Société, représentant 100% du capital de la Société;

- Madame Ewa KLEDYNSKA, psychologue, née le 13/04/1985 à Varsovie (Pologne), demeurant à Klimczaka F-8 m.80, 02-797 Varsovie (Pologne), est co-proprétaire en indivision avec Monsieur Pawel KLEDYNSKI de 4.600 actions de valeur nominale de EUR 31,- chacune de le Société, représentant 100% du capital de la Société;

- Monsieur Pawel KLEDYNSKI est le représentant de la co-propriété indivise des actions;

- ces actions sont entièrement libérées;

- Monsieur Pawel KLEDYNSKI et Madame Ewa KLEDYNSKA, préqualifiés, sont les seuls ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société requises à Luxembourg seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- les 4.600 actions apportées sont évaluées à au moins 1.940.000,- EUR, cette estimation étant basée sur le rapport d'évaluation du réviseur ci-annexé;

- cette estimation n'a pas diminué jusqu'à aujourd'hui.»

Ledit certificat et le rapport d'évaluation, confirmant la juste valeur marchande des actions apportées étant égale à UN MILLION NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 1.940.000,-) après signature “ne varietur” par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être déposés auprès des autorités d'enregistrement.

Les comparants déclarent que le montant de CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) est transféré au capital social de la société, et le surplus d'UN MILLION NEUF CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 1.935.000,-), sera transféré à un compte prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réintroduire une valeur nominale pour les actions et de fixer la valeur nominale à CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) par action.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. alinéa 1.** Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE (50.- EUR) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DEUX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (EUR 2.520,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BENAYOUN, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48185. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170469/225.

(140194727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Agrami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 49.826.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2014

- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, Monsieur Fabrice Caurla, employé privé, né le 04 février 1983 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4107 Esch-sur-Alzette, 3, rue Emile Eischen et Monsieur Pascal De Graeve, employé privé, né le 18 décembre 1969 à B-Arlon, demeurant à B-6741 Vance, 8, rue du Stade sont nommés, en tant qu'administrateurs, en remplacement de Monsieur Daniel Pierre, Monsieur Christian François et Madame Betty Prudhomme. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2020.

- la société HIFIN S.A., société anonyme, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 49 454 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société FIN-CONTROLE S.A., démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2020.

- Le domicile de la société est fixé au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg

Certifié sincère et conforme

AGRAMI S.A.

Référence de publication: 2014170251/21.

(140195040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Adenium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.624.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 20 octobre 2014

Le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Monsieur Nunzio Monteverde, administrateur de la Société, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

À compter du 20 octobre 2014, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- M. Massimo Catizone

Administrateurs:

- M. Massimo Catizone

- M. Charles Edward White

- M. Nunzio Monteverde ayant pour adresse professionnelle, Via Giuseppina Turrisi, Colonna 20 -I-90141 Palerme, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)

Société Anonyme

Référence de publication: 2014170243/22.

(140195105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Hôtel Vasco Da Gama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.

R.C.S. Luxembourg B 64.657.

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme INTERTRANSPORT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon,

Ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Romain WAGNER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,

Monsieur Jeannot DIDERRICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

2.- La société à responsabilité PRIMAVERA PAIN S.à r.l., ayant son siège social à L-2671 Luxembourg, 2, Place Virchow, ici représentée par son gérant Monsieur Emanuel MARTINS E SILVA, né à Luxembourg, le 3 juin 1977, demeurant à L-3641 Kayl, 23, rue du Faubourg,

3.- Madame Irène MARTINS MENDES E SILVA, vendeuse, née à São Julião da Figueira da Foz (Portugal), le 6 août 1956 (matricule 1956 0806 429), demeurant à L-3332 Fennage, 30, route d'Esch,

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée HÔTEL VASCO DA GAMA S.à r.l., ayant son siège social à L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C no 591 en date du 17 août 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C no 125 en date du 7 février 2003.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et d'ajouter subséquemment avant le dernier alinéa de l'article 3 des statuts un alinéa supplémentaire avec la teneur suivante:

« **Art. 3.** (...). La société aura en outre comme objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage à sec et blanchisserie (...). »

2.- L'assemblée générale décide de nommer comme gérante technique pour ce domaine nouvellement créé Madame Albina Antonia DOS SANTOS MATOS, salariée, née à Estarreja, Portugal, le 15 avril 1963 (Matricule 1963 0415 24464), demeurant à L-3770 Tétange, 107, rue Principale, également ici présente et ce acceptant.

La société est valablement engagée pour tous montants ne dépassant pas mille deux cent cinquante euro (€ 1.250.-) ou contre-valeur par la signature individuelle de l'un de ses gérants. Pour tous montants supérieurs à mille deux cents cinquante euro (€ 1.250.-) ou contre-valeur la signature de chaque gérant pour son domaine spécifique est requise.

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Wagner, Diderrich, Martins E Silva, Martins Mendes E Silva, Dos Santos Matos, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 octobre 2014. Relation: EAC / 2014 / 14409. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167836/52.

(140191956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.